

## Attention – Attention !

Régime d'assurance collective Alter Ego, modification à la période de maintien des garanties :

- Réduction passant de 120 jours à **50 jours** ;
- Changement effectif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025

## Qui est concerné ?

Les **enseignants engagés à contrat** seulement :

- qui détiennent un contrat, peu importe la durée ou le pourcentage de tâche.

## À quel moment la période de maintien se déclenche-t-elle?

| FIN DU CONTRAT OU RETOUR DE LA PERSONNE REMPLACÉE : |   |
|---|---|
| Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 30 avril   | Entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 août  |
| - déclenchement du 50 jours dès la fin du contrat.  | - maintien des protections jusqu'au 31 août;<br>- déclenchement du 50 jours à compter du 1 <sup>er</sup> septembre. |

## À quoi sert le maintien des garanties ?

À **éviter les allers-retours** entre le régime public (RAMQ) et le régime d'assurance collective Alter Ego (paperasse à remplir et délai) ;

À **protéger** les personnes assurées qui terminent leur contrat (maintien des garanties pour 50 jours) ;

À **maintenir** la protection d'assurance salaire de longue durée et ;

À **poursuivre le remboursement** de certains médicaments non couverts par la RAMQ.

## Pourquoi réduire la période de maintien des garanties ?

Pour **diminuer** le montant de la facture à rembourser à Beneva pour toute personne qui demeure sans contrat après plus de 50 jours.

## Vous avez des questions ?

Vous pouvez communiquer avec nos conseillers.

Au bureau de Saint-Hubert : **Mathieu Rhéaume** à [mrheaume@syndicatdechamplain.com](mailto:mrheaume@syndicatdechamplain.com).

Au bureau de Salaberry-de-Valleyfield : **Sébastien Campbell** à [scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com).